



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU
SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT

L'An Deux mille Dix Sept et le jeudi seize novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GIARD** Jean-Claude, **KHOURY** Alain, **LABEAUT** Gilles, **MORLET** Thomas et Mesdames **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy, **PAILLANCE** Chantal, **PLESEL-LION** Peggy.

Absents excusés :

Madame **LOPEZ** Anabelle donne pouvoir à Monsieur **ARTORÉ** Alain

Absents :

Monsieur **GAUTIER** René

Monsieur **MORLET** Thomas est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

- Election Maire Adjoint
- Subvention collège de Briis sous forges,
- Subvention comité des Fêtes
- Statuts SIVOA
- Fonds de concours CCPL
- Indemnités MME DA COSTA
- Adhésion au SYMGHAV de la CCPL
- Demande de subvention auprès du PNR pour matériel
- Régime indemnitaire
- Motion contre la fermeture de la trésorerie de Limours
- Questions diverses.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



ELECTION ADJOINT AU MAIRE

Suite à la démission de Monsieur Joseph MENDEZ, 4ème adjoint au maire, il est proposé d'élire un nouvel adjoint au maire.

Monsieur Daniel CHAINTREUIL, Conseiller Municipal, propose sa candidature ; après vote au scrutin secret, Monsieur Daniel CHAINTREUIL est élu, à l'unanimité, maire adjoint et prend le dernier rang soit le 4ème adjoint.

SUBVENTION COLLEGE DE BRIIS SOUS FORGES

Des voyages scolaires en Angleterre et en Espagne étaient prévus pour les élèves de 4ème et 3ème du collège de Briis Sous Forges, mais les dotations du Département étant en diminution, le collège n'a pas pu trouver le financement nécessaire pour couvrir la totalité des dépenses ; à ce titre, une subvention exceptionnelle a été demandée aux Communes dont les élèves fréquentent le collège. Cette subvention a été calculée au prorata du nombre d'élèves et pour Courson-Monteloup, la somme s'élève à 215,57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'octroyer la subvention exceptionnelle.

SUBVENTION COMITE DES FÊTES

Comme chaque année, la Commune, pour des raisons de commodité de règlement, demande au Comité des Fêtes de régler certaines dépenses liées à la sortie de fin d'année des aînés. Il convient de lui rembourser les sommes ainsi exposées, soit un montant de 2 210 €, moyennant une subvention à due concurrence. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'octroyer la subvention exceptionnelle d'un montant de 2210 €.

STATUTS SIVOA

Le projet de modification des statuts du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) a été adopté à l'unanimité lors du Comité syndical du 7 septembre 2017 ; la compétence GEMAPI sera exercée obligatoirement au 1er janvier 2018 par les EPCI à fiscalité propre (Communautés d'agglomérations et Communautés de communes) se trouvant sur le territoire du SIVOA ; ces EPCI vont ensuite la transférer au SIVOA afin qu'il continue à exercer cette compétence. Trois modifications majeures des statuts du SIVOA sont nécessaires :

- Clarifier les compétences du Syndicat exercées sur le territoire de chaque commune par tous les acteurs (communes, communautés...) et permettre l'adhésion de trois nouvelles communautés (CA Paris-Saclay, CC Pays de Limours et Métropole du Grand Paris) par représentation-substitution pour la GEMAPI au 1er janvier 2018. Un tableau récapitulant les compétences par communes et communautés figure désormais dans les statuts.
- Décrire la compétence historique « rivière » du Syndicat selon les termes exacts du Code de l'environnement (points n°1,2,5,8 de l'article L211-7, complétés des compétences associées correspondant à la gestion des milieux naturels de la Vallée de l'Orge).



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



- Transformer l'ensemble des compétences exercées par le Syndicat en compétences « à la carte » au lieu des compétences « obligatoires » et « optionnelles » existantes actuellement. Cette évolution permettra de s'adapter plus facilement aux différentes formes d'adhésions rendues nécessaires par la loi NOTRE et les transferts de compétences avec les communautés ou la métropole, et permettra notamment l'adhésion des trois communes qui ont délibéré pour rejoindre le Syndicat (Pecqueuse, Angervilliers, Forges-les-Bains) et ne veulent confier au Syndicat que les compétences « assainissement » (collecte et épuration) et non la compétence « rivière » déjà exercée par un autre syndicat sur la Prédecelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la révision des statuts du SIVOA.

FONDS DE CONCOURS CCPL

Monsieur le Maire expose la proposition de la CCPL de faire bénéficier, aux communes membres, d'un fonds de concours résultant des excédents conjoncturels pour 2017.

Selon la répartition proposée par la CCPL, la somme revenant à la Commune de Courson-Monteloup s'élève à 10824,84 € et sera versée en section fonctionnement du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la répartition et le versement du fonds de concours de la CCPL.

INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, les collectivités territoriales qui bénéficient des conseils et du concours du Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes, pour la confection des documents budgétaires, allouent à celui-ci des indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

de continuer à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

que cette indemnité, attribuée à Madame DA COSTA Brigitte, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

- l'imputation budgétaire selon l'article 6225.

ADHESION AU SYMGHAV DE LA CCPL

Par délibération du 21 juin 2017, le conseil communautaire a demandé l'adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte de Gestion Habitat Voyageur dans le cadre de la gestion de son aire de stationnement des gens du voyage.

Cette adhésion doit être effective au 1^{er} janvier 2018.

Le SYMGHAV a la gestion de l'aire de voyage depuis le 26 juin 2015 et donne entière satisfaction tant au niveau de la gestion qu'au niveau du coût.

Une délibération des communes est nécessaire pour valider l'adhésion de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Limours au SYMGHAV.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Les services techniques envisagent l'acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie. Une demande de subvention auprès de la CCPL va être déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la demande de subvention auprès du PNR.

REGIME INDEMNITAIRE

Afin de récompenser les agents lors de l'accomplissement de travaux exceptionnels, il est proposé d'instituer une nouvelle prime en complément du régime indemnitaire existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la création d'une prime exceptionnelle pour l'accomplissement de travaux exceptionnels, en complément du régime indemnitaire existant.

MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE LIMOURS

Au 1 janvier 2018, les services de la trésorerie de Limours vont déménager à Palaiseau et à Dourdan.

Les communes de la communauté de communes du Pays de Limours s'opposent fermement à cette décision tant pour les usagers que pour les pour la gestion des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la motion contre la fermeture des services de la trésorerie de Limours.

QUESTIONS DIVERSES

Voyage scolaire à Chantilly.

Madame Bouquety demande s'il est possible que la mairie finance une partie du voyage scolaire de notre école prévu à Chantilly pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer financièrement, à concurrence de 50 %, au voyage scolaire de l'école de Courson-Monteloup.

Fin de séance 22h

